

Mesdames et Messieurs les élu(es),

Compte tenu de la confirmation de la dégradation sanitaire dans le département, qui se traduit par une forte contamination par la Covid-19 ainsi que par une augmentation conséquente du nombre des hospitalisations, une adaptation des mesures sanitaires en vigueur est rendue nécessaire.

Afin d'enrayer la propagation du virus et de diminuer la tension aujourd'hui très forte sur les services d'urgence, j'ai décidé, en concertation avec l'ARS, les élus concernés, les représentants des acteurs économiques, de mettre en oeuvre de nouvelles mesures de protection plus adaptées à la situation sanitaire sur l'ensemble du département.

Ainsi, à compter de **mardi 13 octobre à 00h00** :

- Le port du masque est rendu obligatoire dans les communes figurant dans le tableau suivant (accessible sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault) : <http://www.herault.gouv.fr/Actualites/L-Herault-face-a-la-Covid-19/Port-du-masque-obligatoire-a-partir-de-l-age-de-11-ans>
- **La zone d'alerte renforcée** s'étend désormais à 5 EPCI (Pays de Lunel, Pays de l'Or, Grand Pic Saint Loup, Clermontais, Vallée de l'Hérault), afin de stopper la propagation importante du coronavirus ces dernières semaines dans les communes concernées.

Pour rappel : les zones d'alerte renforcées concernent les lieux où le taux d'incidence est de plus de (1) 150 cas pour 100 000 habitants sur une période de 7 jours (2) 50 cas pour 100 000 chez les personnes âgées sur une période de 7 jours.

- La métropole de Montpellier Méditerranée (3M), ainsi que 7 communes voisines (Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière, Teyran, Palavas-les-Flots, Saint-Aunès, Mauguio et Montarnaud) concernées, d'une part, par des indicateurs de circulation du virus en très forte progression, et, d'autre part, appartenant au même bassin de vie, dans lequel le brassage de populations favorise la transmission du virus, **sont placées en zone d'alerte maximale**. Dans ces zones, les mesures de protection sont renforcées afin d'enrayer la propagation importante du coronavirus.

Pour rappel : Les zones d'alerte maximale concernent les lieux où (1) le taux d'incidence est de plus de 250 000 cas pour 100 000 habitants sur une période de 7 jours (2) 100 nouveaux cas pour 100 000 habitants chez les personnes âgées sur une période de 7 jours, (3) la part des patients Covid-19 dans les services de réanimation atteint 30%.

Afin de connaître précisément les mesures qui s'appliquent à votre territoire, je vous prie de trouver en pièce jointe un tableau résumant, pour chaque zone, les communes concernées et les mesures qui y entreront prochainement en application.

Par ailleurs, je tiens très sincèrement à vous renouveler ma volonté d'adapter au mieux, en lien étroit avec votre propre appréciation de la réalité vécue par votre territoire, les mesures sanitaires rendues nécessaires par l'augmentation rapide et importante de la circulation virale dans certaines zones du département. Je souhaite également vous remercier pour votre implication et vous rappeler que le sous-préfet de votre arrondissement se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision ou toute information que vous jugerez nécessaire.

Bien à vous,

Jacques Witkowski, Préfet de l'Hérault.